

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr



Standard..... 01-40-58-75-00

Annonces..... 01-40-58-77-56

Accueil commercial 01-40-15-70-10

Télécopie..... 01-40-58-79-14

BODACC « A »

Annonce n° 607

69 – RHÔNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON

Ventes et cessions

533 480 794 RCS Lyon.

HOLDIFAP.

Forme : Société par Actions Simplifiée.

Capital : 182706.00 EUR.

Adresse : 10 bis, rue du Balay, 69330 Jonage.

Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.

Commentaires : AVIS A FAIRE PARAÎTRE AU BODACC AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 14 novembre 2018 à LYON (69), SERMETH Société par Actions Simplifiée au capital de 7 622 euros Siège social : 10 bis, rue du Balay - 69330 JONAGE 384 212 056 R.C.S. LYON Société Absorbante ET HOLDIFAP Société par Actions Simplifiée au capital de 182 706 euros Siège social : 10 bis, rue du Balay - 69330 JONAGE 533 480 794 R. C. S. LYON Société absorbée ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société HOLDIFAP par la société SERMETH. La société SERMETH ferait apport à la société SERMETH de la totalité de son actif, soit 747 838 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 130 024 euros. La valeur nette des apports s'élèverait 617 814 euros. En rémunération de cet apport net, il serait attribué à l'associé unique de la société HOLDIFAP 417 actions nouvelles en pleine propriété, d'environ 15,24 € de nominal chacune, entièrement libérées, créées par la société SERMETH à titre d'augmentation de son capital d'un montant de 6 355 €, à raison de 417 actions de la société SERMETH pour 1 500 actions de la société HOLDIFAP. La prime de fusion s'élèverait globalement à 611 459 €, correspondant à la différence entre la valeur nette des apports et la valeur nominale des actions attribuées. Ne pouvant détenir ses propres actions, HOLDING ENRICAU procédera, immédiatement après l'augmentation de capital, à une réduction de capital de 7 622 € égale à la valeur de ses propres actions dans le capital social, détenues par suite de la fusion, lesdites actions étant annulées. La fusion aurait un effet rétroactif au 1er septembre 2018. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé : - au greffe du Tribunal de commerce de LYON pour la société SARL A.J.F.G en date du 16 novembre 2018, - au greffe du Tribunal de commerce de LYON pour la société HOLDIFAP en date du 16 novembre 2018. Pour avis.